



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 mai 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 mai 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Éric, BADO, Myriam RIOUAT, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

Jean-Paul GUYOMAR procuration donnée à Jacques JULOUX
Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Yves KERVRAN, procuration donnée à Angeline BOURGLAN
Loïc PRIMA, procuration donnée à Denis GUILLOU
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 16/05/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-28

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/04/2025

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/04/2025 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

❖ **Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 09/04/2025.**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Denise LE MOIGNE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 14 mai 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 mai 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Éric, BADO, Myriam RIOUAT, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

Jean-Paul GUYOMAR procuration donnée à Jacques JULOUX
Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Yves KERVRAN, procuration donnée à Angeline BOURGLAN
Loïc PRIMA, procuration donnée à Denis GUILLOU
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 16/05/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-29

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 2.1 Documents d'urbanisme

OBJET : Avis sur la modification simplifiée n°2 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Quimperlé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.103-2 et ses articles L.143-39 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du SCoT ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », et notamment son article 194-IV-5 ;

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Pays de Quimperlé, tel que transmis pour avis par courrier en date du [date du courrier de saisine] ;

Contexte :

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » a posé, dans son article 194, un objectif national de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ainsi qu'un objectif transitoire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2030.

Ces objectifs doivent être traduits et territorialisés dans les documents de planification : SRADDET, SCoT et PLUi.

La Région Bretagne a décliné cet objectif dans la modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), adoptée en février 2024 et rendue exécutoire par arrêté préfectoral du 17 avril 2024. Le SRADDET modifié territorialise, pour chaque SCoT de la région, une enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'en 2031. Pour le SCoT du Pays de Quimperlé, cette enveloppe est fixée à 120 hectares.

Par arrêté du Président de Quimperlé Communauté en date du 4 septembre 2024, une procédure de modification simplifiée du SCoT a été engagée afin d'intégrer ces objectifs.

Contenu synthétique du projet :

Afin de prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET modifié, le projet de SCoT modifié prévoit que :

- Le scénario démographique du SCoT soit ajusté pour viser une croissance annuelle moyenne d'environ +0,40 % de la population, soit une production d'environ 300 logements par an sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté.
- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers soit encadrée :
 - Plafond de 120 hectares pour la période 2021-2031 (10 ans) ;
 - Plafond de 24 hectares pour la période 2031-2034 (4 ans) ;
 - Trajectoire globale de réduction de l'artificialisation de 75 % d'ici 2041.

Pour les périodes concernées, ces surfaces sont réparties en enveloppes thématiques : habitat et équipements communaux, équipements intercommunaux, développement économique, développement touristique.

Considérant que cette modification porte sur la réduction des objectifs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers conformément aux prescriptions de la loi Climat et Résilience et au SRADDET de Bretagne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 abstentions (Loïc PRIMA et Angeline BOURGLAN) décide :

- ❖ **D'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Pays de Quimperlé,**
- ❖ **D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Quimperlé Communauté.**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Denise LE MOIGNE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 14 mai 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 mai 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Éric, BADO, Myriam RIOUAT, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

Jean-Paul GUYOMAR procuration donnée à Jacques JULOUX
Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Yves KERVRAN, procuration donnée à Angeline BOURGLAN
Loïc PRIMA, procuration donnée à Denis GUILLOU
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 16/05/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-30

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Présentation du rapport d'activité, de développement durable et rapport sur l'égalité femmes-hommes 2024

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Le Maire de Clohars-Carnoët présente en Conseil municipal le rapport d'activité, de développement durable et d'égalité Hommes-Femmes de Quimperlé Communauté 2024.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité, de développement durable et d'égalité Hommes-Femmes de Quimperlé Communauté 2024, ci annexé.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Denise LE MOIGNE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20250514-DELIB202530-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 14 mai 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 mai 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Éric, BADO, Myriam RIOUAT, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

Jean-Paul GUYOMAR procuration donnée à Jacques JULOUX
Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Yves KERVRAN, procuration donnée à Angeline BOURGLAN
Loïc PRIMA, procuration donnée à Denis GUILLOU
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 16/05/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-31

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Quimperlé communauté

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 autorise les conseils municipaux, dans le cadre d'un accord local pris à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou inversement), à majorer jusqu'à 25% le nombre de sièges au sein du conseil communautaire et à fixer leur répartition entre les communes en tenant compte de la population de chacune.

La loi prévoit initialement 43 sièges au conseil communautaire de Quimperlé Communauté.

Conformément aux dispositions légales, le nombre de sièges au conseil communautaire peut être porté à 53, sous condition de l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Cette approbation doit intervenir avant le 31 août de l'année précédant l'élection.

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire doit répondre à des règles strictes :

1- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de la répartition de droit commun.

2- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur de chaque commune. Une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. Les chiffres en vigueur sont ceux de l'année, au cours de laquelle la délibération est prise.

3- Les communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle, devront disposer d'un siège.

4- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

5- Sous réserve du respect des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Dans ce cadre, le conseil communautaire réuni le 3 avril 2025 a émis la proposition d'accord local suivante :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2025	Répartition de droit commun	Répartition mandat 2020-2026	Proposition d'accord local
Quimperlé	12 444	10	10	10
Moëlan-sur-Mer	6 763	5	6	6
Bannalec	5 707	4	5	5
Scaër	5 197	4	5	5
Clohars-Carnoët	4 701	4	4	4
Riec-sur-Bélon	4 374	3	4	4
Mellac	3 371	2	3	3
Rédené	2 999	2	3	3
Tréméven	2 378	2	2	2
Querrien	1 654	1	2	2
Le Trévoux	1 611	1	2	2
Arzano	1 440	1	2	2
Baye	1 363	1	1	2
Locunolé	1 166	1	1	1
Saint-Thurien	1 005	1	1	1
Guilligomarc'h	804	1	1	1
	55 389	43	52	53

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du conseil communautaire, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Cette proposition permet à la fois de disposer du nombre maximum de sièges, et une répartition la plus équitable possible en fonction de la population de chaque commune. Les écarts de représentativité des communes sont ici le plus faible possible.

Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un Conseil communautaire réduit à 43 élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN et Denis GUILLOU) décide :

- ❖ **D'approuver la recomposition du conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La secrétaire de séance
Denise LE MOIGNE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20250514-DELIB202531-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 mai 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 mai 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Éric, BADO, Myriam RIOUAT, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

Jean-Paul GUYOMAR procuration donnée à Jacques JULOUX
Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Yves KERVRAN, procuration donnée à Angeline BOURGLAN
Loïc PRIMA, procuration donnée à Denis GUILLOU
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 16/05/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-32

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.4 Aménagement du territoire

OBJET : Convention avec l'association Dre Ar Vinojenn

La ville de Clohars-Carnoët et l'association Dre Ar Vinojenn ont la volonté commune de mettre en valeur les sentiers et chemins et d'en assurer au mieux l'entretien et balisage.

A cet effet elles ont souhaité établir un partenariat formalisé par une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la ville associe l'association au balisage et au petit entretien des sentiers de trail, mais aussi des sentiers de petites randonnées (PR) et autres parcours (le Chemin des peintres, le parcours du patrimoine de Doëlan ...).

La convention habilite l'association à intervenir pour la réparation, l'entretien et le balisage des sentiers lorsque nécessaire. Elle définit la collaboration avec les services de la ville pour l'ouverture de nouveaux chemins afin de les rendre accessibles et de les baliser.

L'association se chargera prioritairement du « petit balisage » : entretien-remplacement-rafraîchissement ou pose d'un nouveau balisage (peinture-adhésif-plaquette) alors que le mobilier, les plots et les jalons seront posés par les agents de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 1 abstention (David ROSSIGNOL) décide :

- ❖ **D'approuver la convention de partenariat entre la ville et l'association Dre Ar Vinojenn**
- ❖ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches concernant la convention**

Convention en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Denise LE MOIGNE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

CONVENTION POUR LE BALISAGE ET LE PETIT ENTRETIEN DES SENTIERS DE CLOHARS-CARNOËT

Entre d'une part : la ville de CLOHARS-CARNOËT, ci-après LA VILLE, représentée par son maire Jacques JULOUX

Et d'autre part : l'association DRE AR VINOJENN, ci- après L'ASSOCIATION, représentée par son président Patrick TROUVE.

Préambule

La ville et l'association ont la volonté commune de mettre en valeur les sentiers et chemins de la commune et d'en assurer au mieux l'entretien et balisage. A cet effet, elles ont souhaité établir un partenariat au travers la présente convention

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la **VILLE de CLOHARS CARNOËT** associe l'association **DRE AR VINOJENN** au balisage et au petit entretien des sentiers de trail, mais aussi des sentiers de Petites Randonnées (PR) et autres parcours (le Chemin des peintres, le parcours du patrimoine de Doëlan ...) définis par l'article 2 de la présente convention.

Article 2. Liste nominative et linéaires des sentiers

- ✓ PR 1 la balade de DOËLAN : 7.5 km
- ✓ PR 2 La boucle de Saint Jacques : 9 km
- ✓ PR 3 La balade des chapelles au moulin : 9 km
- ✓ Le Chemin des peintres : 5 km
- ✓ Parcours du patrimoine de Doëlan (3 boucles-7 km)

Et

- ✓ TRAIL N°20 La boucle de DOËLAN au départ du POULDU : 21 km
- ✓ TRAIL N°21 La ria de DOËLAN au départ de DOËLAN Rive Gauche : 12 km
- ✓ TRAIL N° 22 Entre Armor et Argoat par l'abbaye de Saint-Maurice : 21 km
- ✓ TRAIL N° 23 TRO BRO KLOAR au départ du POULDU : 42 km
- ✓ TRAIL N° 24 La boucle du POULDU par Porsmorric : 11 km

Nombre de ces circuits se superposent, possédant de ce fait partiellement ou totalement des tronçons en commun dont l'entretien et le balisage relèvent de différentes compétences.

En l'occurrence :

- pour le GR 34, Quimperlé Communauté, qui délègue ensuite l'entretien à la ville de Clohars-Carnoët.

- la ville de Clohars-Carnoët pour les 5 parcours trails, les trois sentiers de Petite Randonnée, le Chemin des peintres, le parcours du patrimoine ainsi que les parcours VTT.

Quimperlé Communauté coordonne la politique randonnée à l'échelle communautaire et fournit le balisage nécessaire aux communes pour la mise en œuvre de leurs parcours.

Article 3. Définition des prestations

3.a L'association est habilitée à intervenir pour la réparation, l'entretien et le balisage qui s'avèreront nécessaires.

3.b L'association travaillera en collaboration avec les services de la ville sur l'ouverture de nouveaux chemins, pour les rendre accessibles et les baliser.

3.c Le « petit » balisage : entretien-remplacement-rafraichissement ou pose d'un nouveau balisage (peinture-adhésif-plaquette) sera prioritairement assuré par l'association. Le mobilier, les plots, les jalons seront posés par la ville.

3.d Le petit entretien assuré par l'association, concernera plus particulièrement :

- Débroussaillage léger avec de petits outils non motorisés autour des balises et des itinéraires
- Nettoyage des abords des chemins, ramassage des déchets légers
- Veille sur le mobilier signalétique
- Informations concernant les besoins de travaux et d'équipement des parcours (zone humide - sécurité des usagers ...)

3.e Deux rendez-vous annuels seront organisés entre l'association, le référent de la ville et l' élu en charge des chemins. Ces rendez-vous permettront de faire un point sur les travaux réalisés au cours de l'année et ceux à mettre en œuvre. Ils seront programmés avant la saison en mars et après la saison en novembre.

Article 4. Dispositions financières

4.a Dispositions financières générales

L'association interviendra dans le cadre du bénévolat de ses membres.

La ville, selon ses disponibilités, mettra à disposition de l'association le petit matériel, les fournitures et l'outillage nécessaire pour assurer les opérations de balisage et de petit entretien tels que décrits ci-avant.

L'association pourra procéder elle-même à l'achat de fournitures après en avoir obtenu l'accord de la ville qui la remboursera le cas échéant.

4.b Dispositions spécifiques relatives aux parcours trail

QUIMPERLE COMMUNAUTE assurera la fourniture des plaquettes et adhésifs des parcours trail. Concernant les tronçons des parcours trails qui ne se superposent ni au GR 34, ni aux PR, un état des travaux de création nécessaires lui sera communiqué aux fins d'une prise en charge éventuelle dans le cadre du budget de la communauté d'agglomération.

Article 5. Assurances

L'association déclare être assurée pour les dommages qu'elle pourrait causer du fait de ses interventions assurées au titre de la présente convention.

Article 6. Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période d'1 an à compter du 1er janvier 2025. Elle pourra être renouvelée tacitement par période d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties un mois avant son échéance.

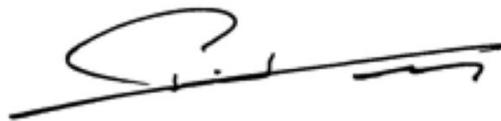
Article 7. Désignation d'un coordonnateur référent

La bonne coordination des interventions et de façon générale le respect des clauses de cette convention sera assuré par un coordonnateur référent agréé par les parties.

Fait à CLOHARS CARNOËT, le

Le maire de Clohars-Carnoët

Le président de l'association DRE AR VINOJENN





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 14 mai 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 mai 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Éric, BADO, Myriam RIOUAT, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

Jean-Paul GUYOMAR procuration donnée à Jacques JULOUX
Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Yves KERVRAN, procuration donnée à Angeline BOURGLAN
Loïc PRIMA, procuration donnée à Denis GUILLOU
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 16/05/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-33

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

OBJET : Convention Handiplage

La ville de Clohars-Carnoët travaille depuis de nombreuses années à rendre accessible la plage de Bellangenet aux personnes à mobilité réduite : acquisition de chemins de plage, location de toilettes PMR, mise à disposition de fauteuils Tiralo et Hippocampe, aménagement d'un arrêt de transport PMR ...

De cette réflexion est née la volonté de faire labelliser la plage « Handiplage » qui est maintenant au niveau 3 du label.

Cette certification assure la mise en œuvre et le maintien de moyens et d'équipements assurant l'accessibilité gratuitement, aux personnes handicapées et un accueil sécurisé de bonne qualité sur le site de la Plage de Bellangenet.

Il est proposé de renouveler le conventionnement avec l'association Handiplage pour la période 2025 - 2030 qui engage la commune à respecter les engagements de la convention transmise en pièce jointe.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ❖ **D'approuver le renouvellement de la convention Handiplage pour la plage de Bellangenet**
- ❖ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches concernant la convention**

Convention en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Denise LE MOIGNE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



HANDIPLAGE FRANCE

MAR-MER-JEU 9h20 à 12h00 - 13h30 à 17h30

Bureau: 06.82.93.16.94 (Pdt. 06.20.04.10.39)

www.handiplage.fr

handiplage@handiplage.fr

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT HANDIPLAGE 2025-2030 LABELLISATION DU SITE N° 099-29-25 – CLOHARS-CARNOËT

Il est convenu entre **L'Association HANDIPLAGE** - 3 rue Jules Védrières - Z.A Maignon - 64600 ANGLET
Représentée par **Monsieur Ramón ESPI** - Président d'Handiplage

Et la commune de Clohars-Carnoët

Adresse : **Mairie Place du Général de Gaulle 29360 CLOHARS-CARNOËT**

En la personne de Monsieur le Maire Jacques JULOUX

Que le LABEL HANDIPLAGE DE NIVEAU - **3** - est renouvelé pour **CINQ ANNÉES** de 2025 à 2030 inclus à :
.....la commune de Clohars-Carnoët

Par la mise en œuvre et le maintien de moyens et d'équipements assurant l'accessibilité gratuitement, aux personnes handicapées et un accueil sécurisé de bonne qualité sur le site de la Plage de Bellangenët

À CE TITRE, VOTRE COMMUNE S'ENGAGE À :

ARTICLE 1

Garantir un accueil et une disponibilité optimale, durable et conforme des équipements des espaces adaptés de votre site de baignade (et dorénavant de l'application des mesures gouvernementales sanitaires, en fonction d'éventuelles pandémies en cours de label), pour toute personne handicapée, sans discrimination aucune, sur tout le site labellisé.

ARTICLE 2

Fournir sur simple demande une information descriptive objective, fiable et complète des caractéristiques de votre site HANDIPLAGE et des modifications éventuelles survenues, aux usagers et à l'association Handiplage, afin qu'elle en maintienne la promotion ainsi actualisée sur son site internet : handiplage.fr et auprès de son réseau de partenaires.

ARTICLE 3

Favoriser et maintenir la qualité de l'accueil, par des actions de formation et de sensibilisation destinées aux personnels employés sur le site HANDIPLAGE (notre association propose la formation d'Handiplagiste en E & Vidéo-Learning à partir du label n°2) et en rester le garant, en cas de délégation à tous types d'organismes, qu'il soit public ou privé.

ARTICLE 4

Maintenir par un entretien régulier les équipements et services ayant permis l'obtention du label et informer chaque année l'association HANDIPLAGE, pour les mises à jour, de la fréquentation, des modalités et horaires de fonctionnement du site, ainsi que des changements, susceptibles de modifier le niveau du label et/ou les conditions d'accueil, d'accompagnement à la baignade et d'accessibilité au site.

ARTICLE 5

Œuvrer pour une bonne accessibilité autour du site (voirie, transports et zone accueil handicapés, accès aux parkings, ajout places de stationnement P.M.R). Adapter le site régulièrement aux normes nationales d'accessibilité et de sécurité.

ARTICLE 6*

Entretenir l'affichage des panneaux HANDIPLAGE - sur la plage (+ entrées de la ville - à partir niveau 3 du label) et en bonne place, sur et/ou à l'extérieur du site, pour le parcours des usagers P.M.R, habitués au Logo depuis plus de 27 ans. Vous insèrerez également le lien internet et le logo de notre association, dans le site internet de votre commune et dans tous types de supports d'information ayant exclusivement trait à votre Handiplage. (*Attestation utilisation du logo sur demande*).



RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

ARTICLE 7

Le manquement des principes énoncés dans la présente convention peut entraîner le changement de niveau ou la suspension (en cas de problème provisoire), ou bien, en cas d'irrespect avéré des conditions de labellisation, le retrait du label par l'association HANDIPLAGE.

ARTICLE 8

L'association HANDIPLAGE ne saurait être tenue responsable, à aucun titre, de tout accident ou contamination survenu sur votre site.

ARTICLE 9

Régler à date convenue et sans retard, le paiement de votre labellisation à l'association Handiplage, à chaque renouvellement tous les cinq ans (de date à date). Nous vous contacterons à l'avance pour ces formalités.

- DEVIS INTÉGRÉ

1) - Frais Fixes de gestion du renouvellement du dossier du Label Handiplage			
Frais administratifs de gestion et de suivi administratif du dossier sur cinq ans			100,00 €
Réévaluation, Mise à jour et Promotion internet sur cinq ans			110,00 €
Frais de participation au développement du Label Handiplage France sur cinq ans			90,00 €
<i>T.V.A non applicable - art. b du C.G.I</i> SOUS TOTAL FRAIS FIXES DE GESTION POUR CINQ ANNEES			300,00 €
2) - L'affichage dans la Commune de la signalisation Handiplage * (Si nécessaire)			
QUANTITÉ	ARTICLES	P.U	P.T
1x	Grand panneau Handiplage 80X60 cm - (article 6*)	58.00 €	
1x	Panneau directionnel - 30x60 cm Fléchage: À DROITE <input type="checkbox"/> combien : À GAUCHE <input type="checkbox"/> combien :	42.00 € par panneau	
1x	Panneau Entrée de ville 30x60 cm	42.00 €	
1 sticker pour le grand Panneau * (à coller en haut à droite) Représentant : (bouée au niveau du label obtenu et dates label)		04,00 €	
Frais de livraison		36.00 €	
<i>Sous Total Signalisation</i>			
<i>T.V.A non applicable - art. b du C.G.I</i> TOTAL GLOBAL			300,00 €

La commune est-elle en mesure de fournir un dossier photos ou vidéos récent pour la réévaluation ? Oui Non

Notez Bon Pour accord :

Fait en double exemplaire, à Pour la date du.....

*Pour la Mairie : Monsieur le Maire Jacques JULOUX

Titre :

*Pour l'Association HANDIPLAGE,
Monsieur le président Ramón ESPI

HANDIPLAGE
FRANCE
3 rue Jules Védrières
64600 ANGLET

Signature et cachet



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 14 mai 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 mai 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Éric, BADO, Myriam RIOUAT, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

Jean-Paul GUYOMAR procuration donnée à Jacques JULOUX
Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Yves KERVRAN, procuration donnée à Angeline BOURGLAN
Loïc PRIMA, procuration donnée à Denis GUILLOU
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 16/05/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-34

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.6 Contributions budgétaires

OBJET : Avenant n° 2 à la convention avec le SIVU Pouldu Laïta

Le 6 août 1997 avait été signée une convention pour la gestion du port du SIVU Pouldu Laïta, précisée par un avenant n° 1 en date du 23 avril 2002.

Les agents des ports Clohars-Carnoët n'intervenant plus sur les mouillages du SIVU depuis la mise en place de la gestion du port du Pouldu Laïta par la Sellor au 1er janvier 2025, le remboursement des charges de personnel des agents du port n'est donc plus d'actualité.

L'avenant n° 2 précise ainsi les montants désormais reversés à chaque commune, ceux-ci étant révisés annuellement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ❖ **D'approuver l'avenant n° 2 à la convention pour la gestion du port du SIVU Pouldu Laïta,**
- ❖ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches concernant la convention.**

Avenant en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Denise LE MOIGNE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

CONVENTION POUR LA GESTION DU SIVU POULDU LAITA AVEC GUIDEL ET CLOHARS-CARNOET-AVENANT N°2

Entre les soussignés :

Monsieur MARTEIL Jean-Jacques, Adjoint à l'animation, culture, jumelages et manifestations, Président du SIVU POULDU LAITA, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 24 juillet 2020, d'une part,

Et

Monsieur le Maire de GUIDEL, Monsieur DANIEL Joël, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020,

Monsieur le Maire de CLOHARS-CARNOET, Monsieur JULOUX Jacques, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 -MISE A DISPOSITION

Les agents des ports de GUIDEL et de CLOHARS CARNOET n'interviennent plus sur les mouillages, depuis la mise en place de la gestion du port de GUIDEL, par la SELLOR au 1^{er} janvier 2003 et la gestion du port du POULDU par la SELLOR au 1^{er} janvier 2025.

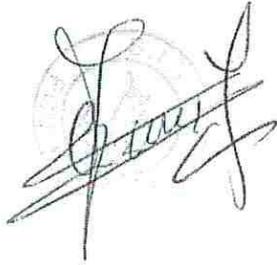
Le remboursement des charges de personnel des agents du port n'est donc plus d'actualité.

L'état ci-dessous détaille les montants reversés à chaque commune, ces montants sont révisés annuellement.

DEPENSES	CLOHARS-CARNOET	GUIDEL
• Salaire Secrétariat + Comptabilité		2 612,78€
• Amortissement bateau, entretien, carburants	544,30€	
• Fournitures diverses	323,37€	
• Fournitures secrétariat, affranchissement		435,38 €
• Utilisation des infrastructures du port	3 582,00€	

Fait à GUIDEL, le 24 avril 2025

Monsieur MARTEIL Jean-Jacques
Président du SIVU POULDU LAITA



Monsieur JULOUX Jacques
Maire de CLOHARS-CARNOET

Monsieur DANIEL Joël
Maire de GUIDEL